

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE CAVE ET D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR L'ENTREPRISE COLAS	Décision 24/04/2024 N° DGS/2024/037

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'entreprise COLAS demande la possibilité d'utiliser une cave et un terrain communal dans le cadre des travaux rues de la Chantepleure et de l'Alma,

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation de cette cave et de ce terrain municipal ne peut être que temporaire et que l'autorisation de l'occuper présente un caractère précaire et révoicable,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise COLAS représentée par Monsieur Etienne THOMAS, une convention d'occupation temporaire d'une cave et d'un terrain communal et ce afin de permettre, dans le cadre des travaux rues de la Chantepleure et de l'ALMA, d'établir une base de vie et de stocker de matériaux.

Article 2 :

Cette convention est conclue pour la période allant du lundi 15 avril au vendredi 02 août 2024 et suivant les dispositions mentionnées dans la convention susvisée jointe en annexe de la présente décision.

Article 3 :

Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 24 AVR. 2024

- sa publication sur le site internet de la


commune le : 24 AVR. 2024

Fait à LUYNES, le 24 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20240424-DGS_2024_037-AR